Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 093-219300100-20261029-D2026_027-AU

BONDY
Heureux sous son ombre

ville-bondy.fr

DECISION N°D2026_027
Clôture de la régie d'avances pour le service Enfance - Régie n° 21

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, tels que modifiés par le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU la délibération n° DCM2026_019 approuvée par le conseil municipal le 4 avril 2026 donnant délégation au maire pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la décision n° D2025_005 en date du 16 juin 2025 portant modification de la création de régie d'avances n° 21 du service Enfance ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Comptable public en date du 16 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clôturer la régie d'avances n° 21 « Service Enfance » ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision n° D2025_005 en date du 16 juin 2025 portant modification de la création de régie d'avances n° 21 du service Enfance est abrogée et la régie est clôturée.

ARTICLE 2 : Le Maire de Bondy et le Comptable public assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Comptable public assignataire.

Document publié le 02/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 093-219300100-20261029-D2026_027-AU

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 29 OCT. 2026

VILLE DE BONDY 177 SAINT-DENIS

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional